

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 112 (2001)¹ sur les suites à donner à la Conférence «Villes et régions: la diversité culturelle essentielle à une Europe unie» (Innsbruck, 11-12 décembre 2000)

Le Congrès,

1. Tenant compte:

a. de la Déclaration d'Innsbruck adoptée le 13 décembre 2000 par les participants à la Conférence «Villes et régions: la diversité culturelle essentielle à une Europe unie»;

b. de l'étude réalisée par l'expert du Congrès sur «les compétences culturelles des villes et régions d'Europe» (publiée dans la série «Etudes et travaux» du CPLRE, n° 69) qui a servi de base de travail à la conférence;

c. du compte rendu des travaux de la conférence;

d. du déséquilibre important en termes de moyens pour la mise en œuvre de leurs politiques culturelles entre les différentes villes et régions d'Europe,

2. Invite les villes et régions d'Europe:

a. à multiplier leurs contacts afin d'élargir leurs réseaux de coopération et de solidarité dans le secteur culturel;

b. à contribuer à la (re)connaissance et à l'interaction des cultures multiples qui font la richesse de l'Europe;

c. à développer la coopération interrégionale et transfrontalière dans le domaine culturel en continuant à promouvoir des initiatives telles que les itinéraires culturels européens, les Eurorégions, etc.;

d. à œuvrer pour que la culture reste ou redevienne un facteur dynamique du développement des communautés sur les plans local et régional;

e. à promouvoir les initiatives stimulant un dialogue interculturel afin de favoriser le savoir-vivre ensemble;

f. à mettre en place les structures de financements adéquates pour favoriser le développement de nouveaux talents dans les différents secteurs de la culture;

g. à adapter leurs politiques culturelles aux différents publics et groupes sociaux, en particulier:

i. favoriser les conseils municipaux de jeunes et d'enfants;

ii. développer des actions spécifiques à l'égard des jeunes, notamment en développant des enseignements artistiques novateurs, une tarification et une programmation adaptées des spectacles ainsi que la mise en place de nouveaux lieux culturels;

iii. favoriser la créativité dans les différents types d'art;

iv. préserver les langues et cultures régionales ou minoritaires, en tant que références identitaires indispensables;

v. valoriser les cultures et les langues des immigrés afin de leur permettre de garder leurs racines et de partager leurs cultures, tout en s'intégrant dans leurs sociétés d'accueil;

h. à mieux tirer parti des nouvelles technologies pour améliorer l'information du public et trouver de nouvelles formes de participation à la vie collective;

i. à tenir compte des possibilités de création d'emplois offertes par le secteur culturel, ainsi que dans les secteurs liés au tourisme, aux loisirs, aux médias et à la valorisation du patrimoine;

j. à donner une dimension culturelle à leur politique urbaine, notamment:

i. en tenant compte de la Charte urbaine européenne;

ii. par une meilleure planification des équipements culturels des quartiers adaptée à la diversité du tissu social des quartiers;

iii. par un soutien suffisant aux relais associatifs existants et aux services éducatifs, sociaux et touristiques;

iv. par des actions de revitalisation des quartiers urbains;

v. par des mesures favorisant une participation active des habitants à la création artistique;

k. à soutenir moralement, matériellement et financièrement les associations, fondations ou autres représentations des initiatives de citoyens actifs dans le secteur culturel, social et éducatif, qui contribuent à:

– la revitalisation du tissu social d'un quartier ou d'une région;

– la lutte contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion;

– la compréhension et la collaboration interculturelles;

l. à accorder un rôle plus important à la culture dans les projets soumis à la Commission européenne pour obtenir des financements communautaires, dans le cadre des fonds structurels, et notamment des programmes Interreg;

m. à réduire de façon importante la violence qui est montrée actuellement par les chaînes de télévision et assurer que les médias diffusent des images communiquant des valeurs plus humaines;

3. Invite les élus des grandes métropoles et mégapoles européennes à mettre en place des politiques permettant d'offrir à un très large public de meilleures possibilités d'accès à leurs institutions et équipements culturels, dont la concentration assure le rayonnement de leurs métropoles (opéra, auditorium, musée, etc.), notamment par des politiques de transports et tarifaires adéquates;

4. Charge sa commission de la culture et de l'éducation:

a. de donner suite aux propositions présentées à la Conférence d'Innsbruck et, en particulier, celles concernant:

i. la promotion des réseaux de coopération existant entre villes et régions dans le domaine culturel;

ii. la création de nouveaux partenariats culturels entre collectivités locales et régionales d'Europe centrale et orientale et d'autres villes et régions européennes;

iii. la création d'un centre de documentation, de recherche et d'échanges sur le patrimoine culturel des villes et régions anciennes d'Europe et d'Asie, à Tbilissi (Géorgie), carrefour de rencontres et de dialogue entre ces deux cultures, avec le soutien des autorités géorgiennes;

b. d'organiser de nouvelles rencontres sur les développements des politiques culturelles des villes et régions européennes, en coopération avec le Conseil de la coopération culturelle (CDCC), en y associant des artistes et des professionnels de la culture;

c. d'examiner les possibilités de développer un échange d'expériences entre villes et régions européennes dans les domaines concernant en particulier:

- les compétences culturelles;
- la gestion de la diversité culturelle.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2001, 3^e séance (voir Doc. CG (8) 9, projet de résolution présenté par M^{me} V. Dirksen et M. T. Souladze, rapporteurs).